YERRES

URBANISME
ARRETE N°98/18/Série A

ARRETE PRESCRIVANT L'EXECUTION DE MESURES DESTINEES A FAIRE CESSER UN PERIL SIS 178/180, RUE GABRIEL PERI.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU les articles L 2212 et 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 511 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le rapport des Services Techniques, en date du 26 Janvier 1998,

CONSIDERANT qu'il résulte des termes du rapport susvisé que l'immeuble sis 178/180, Rue Gabriel Péri, parcelle cadastrée AX 268, n'offre plus, en raison de son état de délabrement, les garanties nécessaires au maintien de la sécurité et de la salubrité publiques,

CONSIDERANT que, faute d'avoir été rendu inaccessible de façon efficace, le caractère de dangerosité du pavillon est accentué par la dégradation des éléments de structure le composant ; qu'en outre, il a été constaté à l'arrière dudit pavillon, la présence d'une excavation d'environ 2,50 m de profondeur, sur toute sa largeur de façade, issue du probable effondrement d'une terrasse ; qu'enfin, l'entourage de la propriété formant clôture présente en lui-même des éléments d'insécurité par l'effondrement du muret de soutènement et le descellement des grilles,

CONSIDERANT qu'il importe de faire cesser, de manière effective et durable, le péril présenté par cet immeuble, en procédant à la démolition pure et simple, seule mesure indispensable à la préservation de la sécurité, de l'hygiène et de la salubrité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faire cesser l'état de péril présenté par l'immeuble sis 178/180, Rue Gabriel Péri, il sera procédé par la Commune, dans le délai de deux semaines, à la démolition pure et simple du bâtiment.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ou à son mandataire, par les soins de Monsieur le Secrétaire Général qui dressera procès verbal de cette notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie d'YERRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU LE
29 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

A YERRES, le 28 Janvier 1998,

MAIRIE D'YERRES

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

YERRES

Services Techniques Municipaux

Rapport de Visite
Propriété située 178/180, rue Gabriel Péri à Yerres.

Je soussigné, Denis MORIN, déclare m'être rendu, le 23 janvier 1998, à une propriété cadastrée AX 268, située 178/180 rue Gabriel Péri.

Cette parcelle, d'environ 540 m², est clôturée par un muret effondré sur le trottoir, muret lui-même surmonté d'une grille rouillée et descellée à certains endroits qui ne remplit plus son office et permet donc aux enfants, ou à d'autres personnes, de pénétrer facilement sur le terrain.

Le bâtiment édifié sur la propriété est dans un état de grand délabrement : il ne possède plus ni portes ni fenêtres et les murs intérieurs ,censés renforcer sa stabilité, ont disparu : de ce fait, le mur-pignon droit, côté rue Gabriel Péri, est ventru.
La couverture du bâtiment, à de nombreux endroits, est éventrée ; des débris jonchent le sol et le peu de tuiles restantes menacent de tomber. Les dessous de toit sont très détériorés et pendent dans le vide. La charpente très abîmée est pourrie par l'humidité.

Par ailleurs, à l'arrière de la maison, devait exister une terrasse, construite sur un sous-sol. Cette partie de la propriété n'a plus de chape et est devenue un grand trou béant, d'environ 2,50 m de profondeur, accessible directement du terrain.

De nombreux détritus sont diversement répartis dans le bâtiment et dans cette « fosse » et constituent un danger où le feu peut être facilement mis.

De ce fait, afin de préserver la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, je vous propose de procéder à la démolition pure et simple de ce bâtiment et de sa clôture.

Fait à Yerres, le 26 janvier 1998.

REÇU LE
29 JAN. 1998
PRÉFECTURE
D'ÉVRY

Denis MORIN
Directeur des Services Techniques

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE